

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Graziella VALLÉE (mandat à Benoît CLÉMENT), Hubert BLANCHARD (mandat à Isabelle LE PIT).
Membres absents :	Yoann CADO, Willy TOURTIER-GENDROT.
Nombre de votants :	17
Secrétaire de Séance :	Aude BAZIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 : OUI à l'unanimité des membres présents.
(Mme LOUVEL et Mme GUILLEVIN sont excusées pour le début de séance, arrivées à 20h15).

ORDRE DU JOUR

1) Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société A.S.M.R., en vue de régulariser l'exploitation d'une installation de traitement de surface, située ZA Le Bourg Neuf au Theil de Bretagne. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte du 16 août 2021 au 15 septembre 2021 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société A.S.M.R., en vue de régulariser l'exploitation d'une installation de traitement de surface, située ZA le Bourg Neuf au Theil de Bretagne et indique que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement le Conseil Municipal est consulté et invité à donner son avis sur la demande présentée.

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable sur la demande de régularisation présentée par la Société A.S.M.R..

2) Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre Roche aux Fées Communauté et ses communes membres pour le marché de fourniture d'accès internet et de réseau MPLS.

Monsieur le Maire de la Commune de Le Theil de Bretagne, présente le rapport suivant :

Présentation du renouvellement du groupement de commandes :

Le marché pour la **fourniture d'accès internet et de réseau MPLS**, passé en groupement de commandes avec l'ensemble des communes membres de Roche aux Fées Communauté, arrive à son terme.

Afin de favoriser la **mutualisation des achats** et d'en **réduire le coût**, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un **groupement de commandes** pour la fourniture d'accès internet et de réseau MPLS.

- ❖ Les communes participantes seraient : Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Forges La Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe et Thourie.

Une convention est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

Roche aux Fées Communauté est désignée coordonnatrice du groupement et sa Commission d'appel d'offres soumettra un avis avant décision d'attribution prise par le Président.

Roche aux Fées Communauté est en charge de la passation du marché ; chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

Rappel :

A l'issue de la consultation initiale lancée en 2017, le marché public (M2017-11) a été **attribué** à la société **STELLA TELECOM** – 245 Route des Lucioles – 06560 VALBONNE – SIRET n°41459706200036 - pour un montant maximal de 208 000 € HT sur 3 ans.

.../...

.../...

1. Au terme du marché et après un bilan technique et financier, il apparaît que le changement de Fournisseur d'accès Internet (FAI), en l'occurrence STELLA TELECOM, entraînerait obligatoirement un remplacement des différents périphériques réseaux (routeur) de celui-ci par ceux du nouveau FAI. Ce changement est valable pour toutes les médiathèques, mairies et services techniques des communes reliés par un réseau privé MultiProtocol Label Switching (MPLS).

Il faudrait que le nouveau FAI :

- paramètre pour chaque site connecté au réseau MPLS, un nouveau routeur,
- et le configure afin de fonctionner sur le nouveau réseau.

En conséquence, cela :

- aurait un coût financier supplémentaire plus que conséquent (prestation d'installation pour chaque site),
- et retarderait d'autant plus le délai de mise en production.

Or, ce délai risque d'être problématique puisqu'il va s'ajouter à celui prévu entre l'arrêt des lignes internet STELLA TELECOM et l'ouverture de celles du nouveau FAI (*Estimation du délai nécessaire : environ 3 mois*).

2. De plus, avec STELLA TELECOM, le groupement bénéficie d'un bloc de 30 adresses IP Publiques qui lui est attribué. Hormis le fait que cela induirait des modifications de notre côté car nous ne pourrions pas avoir les mêmes adresses IP publiques par un autre FAI, il n'est pas certain que nous puissions en avoir autant avec un autre FAI. En effet, il y a une pénurie manifeste d'adresses IP V4 Publiques.

Suites préconisées :

Il ressort clairement de l'argumentaire ci-avant explicité, **l'impossibilité de recourir à un nouveau prestataire :**

- D'une part, la présence d'éléments techniques inhérents à l'objet du marché conduiraient à des difficultés d'exécution réelles ; et le degré des spécificités techniques est tel que seul STELLA TELECOM est en mesure d'assurer la prestation ;
- D'autre part, seul STELLA TELECOM est en capacité de répondre aux besoins du groupement ; ceux-ci ne pouvant être couverts par d'autres solutions de remplacement raisonnables.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de préserver une continuité de service et une bonne gestion des deniers publics, le choix se porte sur la conclusion d'un **marché groupé sans publicité ni mise en concurrence préalable avec STELLA TELECOM**, sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue reste celle :

- D'un accord-cadre,
- Mono-attributaire,
- A bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution,
- Avec un montant maximal annuel de 60 000 € HT, sans montant minimal,
- D'une durée totale de 4 ans (1 an ferme + 3 reconductions tacites d'1 an chacune)
- Sans allotissement en l'absence de prestation distincte.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles :

- *L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,*
- *R2122-3 relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide par 3 voix « contre » et 14 voix « pour » :

- ♦ D'autoriser la participation de la commune de **Le Theil de Bretagne** au **groupement de commandes** pour le marché de **fourniture d'accès internet et de réseau MPLS**, passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées ;
- ♦ D'approuver les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants éventuels.

.../...

.../...

3) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble des Consorts Amoureux. Section A n°286.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 26 juillet 2021, concernant un bien situé 3 rue Robert Lequerré (parcelle section A n° 286) au Theil de Bretagne d'une surface de 353 m², appartenant aux Consorts AMOUREUX, à savoir :

- M. Pierre Amoureux, domicilié 69 rue Auguste Pavie à Retiers (35240)
- Mme Régine Amoureux, domiciliée 26 avenue du 41^{ème} Régiment d'Infanterie à Rennes.

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

4) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de Mme Armelle Racapé. Section ZY n°70p.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Matar CHARPENTIER, notaire à Rennes, reçue en mairie le 16 août 2021, concernant un bien situé 3 rue de Beauvais (parcelle section ZY n° 70p) au Theil de Bretagne d'une surface de 2 933 m², appartenant à Mme Armelle RACAPÉ, domiciliée 17 rue Jehan de Derval à Chateaugiron (35410), et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

5) Présentation au Conseil Municipal des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Une ligne directrice peut se définir comme un système de gestion interne (obligatoire) pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique (instance paritaire élus/agents de la fonction publique), qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leurs parcours (examens, concours...);

Les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale sont présentées à l'assemblée délibérante (Conseil Municipal) et communiquées obligatoirement aux agents.

- Orientations générales de la collectivité en matière de valorisation des parcours :
Pour faire évoluer les missions d'un agent de la collectivité ou donner un accès à des responsabilités supérieures, la collectivité prend en compte des critères d'appréciation de la valeur professionnelle déjà mis en œuvre dans la collectivité. Voici les critères relatifs aux ratios promus-promouvables pour tous les grades, applicables depuis 2009 (délibération du 7/9/2009) : qualité du travail, conscience professionnelle, autonomie, capacité de suggestion.
- Promotion dans les cadres d'emplois (catégories A-B-C) :
Pour un avancement de grade, une nomination après réussite à un concours ou la présentation d'un dossier de promotion interne, les règles qui s'appliquent (après l'obtention des conditions individuelles d'avancement) reposent sur les critères suivants :
 - Adéquation grade/fonction/organigramme
 - Compétences/effort de formation
 - Investissement/motivation
 - Obtention d'un examen professionnel ou d'un concours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier a été présenté au Comité technique lors de sa réunion du 28 juin 2021 et aux agents de la collectivité le 8 juillet 2021.

6) Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant la réussite de l'agent en charge de l'accueil, l'état-civil, le cimetière, les services périscolaires et la comptabilité, à l'examen professionnel d'« Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe »,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide la modification du tableau des effectifs pour la filière administrative, au 1^{er} octobre 2021, suivante :

.../...

.../...

Modification	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire
Création poste	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	31/35 ^{ème} (TNC)
Suppression poste	Adjoint Administratif	C	31/35 ^{ème} (TNC)

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi créé est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

7) Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. Modalités.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille Poinignon, adjoint en charge de la communication, la culture, les liens intergénérationnels et le sport, et Mme Emilie Boué, conseillère municipale déléguée à la communication, pour exposer le projet de mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dont les objectifs sont les suivants :

- donner la parole aux jeunes : connaître leur avis sur les projets de la municipalité et faire découvrir le fonctionnement d'une municipalité,
- proposer des idées et réaliser de nouveaux projets sur la commune,
- participer à l'information des jeunes de la commune,
- représenter les jeunes de la commune lors des différentes manifestations,
- donner envie de s'investir dans l'action publique, donner le goût de l'engagement.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sera présidé par le Maire, ou un adjoint délégué (art.2143-2 du code général des collectivités territoriales).

Il sera soutenu par le comité de pilotage composé du Maire (Président), d'élus municipaux (adjoints et/ou conseillers), de membres non élus. Le rôle de ce comité est de veiller au bon fonctionnement du CMJ, donner son avis sur son évolution et son déroulement, faciliter la mise en œuvre des projets et actions.

Ils donnent connaissance à l'Assemblée des modalités concernant la composition, les candidatures, l'engagement des jeunes et l'organisation des réunions qui figurent au projet de règlement de fonctionnement du CMJ distribué aux membres présents et du calendrier des étapes de la mise en place.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes et adopte le règlement présenté (joint à la présente délibération) et par 1 voix « contre » et 16 voix « pour » désigne les membres du comité de pilotage chargé du CMJ : Benoît CLÉMENT (Maire, le président), Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ, Laurence BOUSSIN, les membres élus, Muriel HELARY, membre non élu.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 10/08/2021, **Mairie. Informatique. Acquisition d'un onduleur.** Acquisition (remplacement) d'un onduleur pour un poste informatique au secrétariat.

Accord sur devis de l'entreprise HOSPITAL INFORMATIQUE de Janzé s'élevant à 76,67 € ht, soit 92,00 € ttc pour le remplacement d'un équipement informatique. Budget : opération 147. .../...

- Le 20/08/2021, **Complexe polyvalent. Garderie. Acquisition d'un réfrigérateur.** Acquisition d'un réfrigérateur pour conserver les denrées du petit-déjeuner (provisoirement le réfrigérateur de la mairie avait été utilisé pendant l'année scolaire 2021-2022).

Accord sur le devis de GITEM à Janzé (Ets Robert Clément) pour un montant de 207,50 € ht soit 249,00 € ttc pour la fourniture d'un réfrigérateur. Budget : opération 135.
